

## Permut 2008 : quelques éléments d'information

Le SE-UNSA a été destinataire du projet de note de service relatif au changement de département pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, pour avis.

Une réunion bilatérale a eu lieu au Ministère le 4 octobre.

Que pouvons-nous dire à cette étape ?

Plusieurs modifications sont envisagées par le Ministère sur :

- le traitement des dossiers 500 points et sa nouvelle définition autour du handicap
- le rapprochement de conjoint : date avancée au 1/09/07 mais prise en compte de l'année en cours dans la durée de séparation

Les demandes du SE-UNSA sur cette note de service :

- désaccord total avec la modification brutale sur le traitement des demandes de 500 points. Demande de réécriture de cette partie de la note de service. Nous exigeons que tous les cas, y compris sociaux et familiaux soient pris en compte dans l'attribution des 500 points et que la CAPN se réunisse bien cette année, pour garantir un traitement équitable des demandes.
- que le rapprochement de conjoint concerne aussi les concubins dès lors que la vie maritale est attestée et que cela puisse être régularisé, administrativement, jusqu'en janvier 2008.
- que la notion de séparation pour des collègues en disponibilité ou en congé parental puisse enfin être comptabilisée comme de la séparation effective et donne droit aux points de durée de séparation.
- que la petite couronne parisienne soit traitée comme les autres départements et puisse bénéficier des points de durée de séparation.
- que la vérification des barèmes puisse avoir lieu dans chaque département, au sein de la CAPD.
- que l'APU (autorité parentale unique) puisse être prise en compte, comme c'est le cas dans le 2<sup>nd</sup> degré, pour les parents isolés.
- d'un calendrier plus souple pour l'envoi des pièces justificatives de son dossier (8 jours c'est trop court !)

Pour l'instant, on ne sait quelle attitude va adopter le Ministère face à nos demandes. Nous attendons un deuxième projet (suite à nos remarques) pour fin octobre avec une parution au B.O. le 8 novembre 2007.

Au SE-UNSA nous pensons que le droit à mutation doit être garanti par le fait que les collègues, où qu'ils exercent, aient bien les mêmes chances, avec des règles claires et respectées dans toutes les IA. Nous ne pouvons accepter que cette possibilité soit infime voire inexistante pour les collègues qui se trouvent dans des départements déficitaires, alors même que leur demande serait pour convenances personnelles.